

Les dépôts hors des conteneurs sont

INTERDITS

LES DÉCHETS VERTS, LES CARTONS,

LES ENCOMBRANTS, LES GRAVATS

DÉCHÈTERIE

Les dépôts sauvages, même au pied du conteneur sont interdits. Les articles R632-1 et R635-8 du code pénal, réprimandent l'abandon ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.

Sanctions encourues : contraventions entre 150 € et 1500€.